

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (8) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à A. Scotton
François CABY a donné pouvoir à F. Gonda
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à A. Saint Marcel
Carole GARDET a donné pouvoir à Elisabeth Emonet
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. Colombet
Kamila MORISSET a donné pouvoir à Rose-Marie Sorce
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel Beal

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 13.05.2025

Et publication le : 14.05.2025

Le Maire,



Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Centre de Pratique Musicale du Lac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la loi lu 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant l'intérêt général et le service proposé à la population par le Centre de Pratique Musicale du Lac en favorisant et développant la pratique musicale et vocale ainsi que l'organisation de manifestations ;

Considérant que la commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gracieusement à disposition le bâtiment situé 72 route de Tavan à Saint-Jorioz ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Pratique Musicale du Lac ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 12 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Chantal Charvin

Le Maire,
Michel BEAL

